

Communauté de Communes Centre Intercommunal d'Action Sociale ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	PV Réunion du CHSCT	20 Décembre 2018 Service : R.H.
---	--------------------------------------	--

Réunion Jeudi 20 Décembre 2018 à 15h30 à Villecomtal/Arros

La séance est ouverte à 15h40 par Monsieur Gérard FAUQUE en l'absence de Madame Céline SALLES, présidente de la Communauté de Communes et du CIAS Astarac Arros en Gascogne, excusée.

Ce dernier rappelle les résultats des élections.

Présents :

- *Représentants de la collectivité :*

Monsieur Gérard FAUQUE, vice-président de la Communauté de Communes et du CIAS Astarac Arros en Gascogne,

Monsieur Daniel POMIES, conseiller communautaire de la Communauté de Communes et membre du conseil d'administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne

Excusée :

Madame Céline SALLES, Présidente de la Communauté de Communes et du CIAS Astarac Arros en Gascogne

- *Représentants du personnel :*

Marilys ARROUDÈRE, représentante CGT, titulaire,

Corinne CUGINI, représentante CGT, titulaire,

Laurent SORIANO, représentant CGT, titulaire,

Solange ESSEUL, représentante CGT, suppléante,

Chantal Delhom, représentante CGT, suppléante

Excusée :

Donna MEIJER, représentante CGT, suppléante

- *Fonctionnaires assistants administratifs :*

Monsieur Damien HILSON, Directeur Général des Services

Madame Marie-Pierre CLAVERIE, responsable du pôle administratif,

Ordre du jour :

- Installation du CHSCT
- Approbation du Règlement intérieur du CHSCT

1 – RAPPEL DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS ET COMPOSITION DES CT ET CHSCT

Nombre d'inscrits	129
Nombre de votants	86
Nombre de nuls	13
Nombre de suffrages exprimés	73
Nombre de voix obtenues par chaque liste	73
Liste C.G.T	73

3 sièges ont été attribués à la liste C.G.T au quotient et les représentants du personnel au CT ont été appelés à désigner leurs représentants au CHSCT parmi les agents éligibles au Comité Technique.
Ont été désignés en qualité de représentants du personnel ;

Représentants de la collectivité	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
Marylise ARROUDERE	Solange ESSEUL
Corinne CUGINI	Chantal DELHOM
Laurent SORIANO	Donna MEIJER

Madame la Présidente présente la composition du CHSCT ;

Représentants de la collectivité	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
Céline SALLES	Gérard FAUQUÉ
Annie BOURDALLÉ	Patrick DUCOMBS
Sylvie LAHILLE	Daniel POMIES

Représentants de la collectivité	
TITULAIRES	SUPLÉANTS
Marylise ARROUDERE	Solange ESSEUL
Corinne CUGINI	Chantal DELHOM
Laurent SORIANO	Donna MEIJER

Monsieur le Président de séance accueille l'ensemble des membres Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et procède à la lecture de l'arrêté portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

2 – CONDITIONS DE VOTE DU CHSCT

Monsieur le Président rappelle que la délibération N°2018-36 en date du 05 Juin 2018 a prévu le respect de la parité entre les deux collèges.

Il précise, que l'avis du C.H.S.C.T est conformément aux dispositions de l'article 54 du décret n°85-603 susvisé, émis, par collège, à la majorité des représentants ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix, l'avis du collège est réputé avoir été donné et la décision de la collectivité pourra légalement intervenir.

L'avis du CHSCT comprend les avis émis par les 2 collèges.

Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'administration ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. Aucun vote par procuration n'est admis. A la majorité des membres d'un collège ayant voix délibérative, celui-ci peut voter à bulletin secret.

Lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité ou de l'établissement recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article 53 du décret n°85-603 susvisé et de l'article 30-1 du décret n°85-565 susvisé d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du CHSCT dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours, ni excéder trente jours. La convocation est adressée dans un délai de huit jours aux membres du CHSCT.

Le CHSCT siège alors valablement sur cette question quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

3 – CAS DE SAISINE DU CHSCT ET CHAMP DE COMPÉTENCE DE L'INSTANCE

Le C.H.S.C.T est chargé de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.
- d'analyser les risques professionnels et les facteurs de pénibilité auxquels peuvent être exposés les agents et les femmes enceintes, ainsi que les conditions de travail (article L.4612-2 du code du travail),
- de contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels, et susciter toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective ; il peut notamment proposer des actions de prévention en matière de harcèlement moral et sexuel,
- de suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail par l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches), par l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit poussière, vibration) par l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme, par la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes, par la durée et les horaires de travail, par l'aménagement du temps de travail (travail de nuit notamment), par les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail ainsi que l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine, par la participation à la préparation des actions de formation et leur mise en œuvre.

Les membres du CHSCT visitent régulièrement les services relevant de leur champ de compétence.

Le C.H.S.C.T procède également à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail et peut demander, sous conditions, des expertises.

Le CHSCT est consulté pour avis :

- sur les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé, de sécurité ou de travail, et notamment avant toute transformation importante des postes de travail liée à la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail ;
- sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies susceptibles d'impacter sur la santé et la sécurité des agents ;
- sur les mesures générales prises pour faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des agents accidentés, invalides ou handicapés, notamment par l'aménagement des postes de travail, ainsi que sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- sur la teneur des documents qui se rattachent à sa mission, et notamment des règlements et consignes envisagés par l'autorité territoriale en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- sur des situations de dangers graves et imminents engendrant une divergence entre l'autorité territoriale et l'agent.

Ordre du jour :

1 – Installation du CHSCT

Monsieur le Président explique qu'il convient de désigner :

- parmi les membres représentant de la Communauté de Communes un Président de CHSCT.
- parmi les membres représentant du personnel un Secrétaire pour un an.

Sont ainsi désignés :

- Présidente du CHSCT : Céline SALLES
- Secrétaire du CHSCT : Marylis ARROUDERE

2 – Approbation du règlement intérieur du CHSCT

Un exemplaire d'une proposition de règlement intérieur est remis à chacun des membres du C.H.S.C.T.

Monsieur le Président procède à la lecture du document. Chaque article du règlement est validé par les membres ou amendé.

Au terme de ce débat, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité des votes des représentants du personnel et des représentants de la Communauté de Communes et du CIAS.

Un exemplaire du règlement adopté par le CT sera remis à chacun des membres dès signature par Mme la Présidente.

Questions des représentants du personnel et réponses du collège des élus :

- La représentante du personnel CGT, demande la possibilité de fixer à 4 réunions par an les réunions du CHSCT

Monsieur le Président rappelle qu'il est inscrit dans le RI 3 réunions, et il est convenu qu'en fonction des besoins, il sera organisé autant de réunions que nécessaire.

- La représentante du personnel CGT, demande la possibilité de recevoir le dossier avant le délai de 8 jours prévu dans le dernier règlement intérieur.

Comme pour le CT, la transmission des dossiers est actée d'un commun accord sous 8 jours.

- Proposition validée pour le CHSCT comme pour le CT en matière de rédaction du PV :

L'administration propose la rédaction du PV du CHSCT aux représentants du personnel pour validation.

- La représentante du personnel CGT demande la possibilité d'obtenir pour les nouveaux élus représentants du personnel de bénéficier des dispositions de l'article 42 en matière de formation.

Gérard FAUQUE rappelle que c'est une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tout à fait favorable.

- La représentante du personnel CGT formule une demande pour obtenir l'envoi des convocations et des dossiers par courrier et par mail

Comme pour le CT, il est convenu que les convocations feront l'objet d'un envoi par mail, après autorisation écrite des personnes concernées, et par courrier sous pli cacheté par respect de la confidentialité.

3 – Calendrier prévisionnel 2019 des séances du CHSCT

Fixer au moins 3 dates ;

1^{er} quadrimestre 2019 : fin mars, visite des locaux des écoles d'Haget, Laguian, Estampes

2^{ème} quadrimestre 2019 : courant juin, visite des locaux de l'école de Manas, de l'EHTM et du SSIAD.

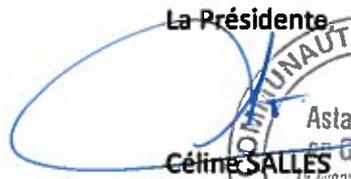
3^{ème} quadrimestre 2019 : courant novembre

4 – Questions diverses

Une des représentantes du personnel CGT ayant participé à la « Journée de prévention » organisée par le CDG 32, « Prévent'Gers », présente au collège élus l'offre de la CPAM qui consiste à proposer aux agents de la collectivité un bilan de santé gratuit, sur place.

Les élus prennent acte et proposent à l'administration d'étudier cette possibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16h30.

La Présidente,

Céline SALLES



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Astarac Arros
Gascogne
17 Avenue de Gastagne
32730 Villecomtal sur Arros
GERS

La Secrétaire,



Marylly ARROUDERE